

**Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 120 (2021-2026)
de Mmes et MM. Véronique Grady, Adrienne Salina, Océane Gex, David Aebischer,
Raphaël Casazza, Jean-Pierre Wolhauser, Jean-Noël Gex et David Krienbühl (PLR)
demandant d'étudier la possibilité de mettre en place un numéro d'urgence
contre le harcèlement scolaire**

En séance du 19 février 2024, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 120 de Mmes et MM. V. Grady, A. Salina, O. Gex, D. Aebischer, R. Casazza, J.-P. Wolhauser, J.-N. Gex et D. Krienbühl lui demandant d'étudier la possibilité de mettre en place un numéro d'urgence contre le harcèlement scolaire.

Résumé du postulat

Ce postulat invite la Ville de Fribourg à mobiliser et soutenir les acteur-ric-e-s de la formation et les centres spécialisés afin de mettre sur pied, sous la forme d'un projet pilote, un numéro d'urgence qui, en tout temps, permettra de prendre en charge les victimes, ainsi que leurs familles et de dénoncer les cas de harcèlement scolaire. Il demande aussi que la Ville de Fribourg s'engage à systématiser la communication du numéro d'urgence à chaque rentrée scolaire. Si cette action s'avère efficace, elle permettrait à la Ville de Fribourg d'encourager l'Etat de Fribourg à l'appliquer à l'ensemble du canton.

Réponse du Conseil communal

Le Conseil communal est conscient de la problématique du harcèlement en milieu scolaire. Il s'engage dans le cadre de ses compétences pour le bien-être des enfants, notamment à travers l'encadrement des enfants dans les accueils extrascolaires, les activités extrascolaires et dans les centres d'animation socioculturels. Le bien-être des enfants est également un sujet thématique avec le Conseil des parents ainsi que dans le Plan directeur des infrastructures scolaires.

Les directions des établissements scolaires sont engagées par la Direction cantonale de la formation et des affaires culturelles. Elles sont responsables de l'enseignement, de l'organisation, du fonctionnement et de la gestion administrative et pédagogique de leur établissement, de la conduite du personnel ainsi que de la qualité de l'enseignement. Les règles du vivre ensemble dans les établissements scolaires font donc partie de leurs tâches. La Ville de Fribourg soutient des activités ou projets afin de favoriser la cohésion sociale dans les écoles et est en contact régulier avec les directions.

Dispositif actuel

Les différents acteurs de l'école obligatoire sont conscients de l'évolution du phénomène de harcèlement-intimidation en contexte scolaire. Des formations sont proposées à la HEP aux enseignant·es en collaboration avec l'association REPER et une experte en prévention des violences et des discriminations. La méthode utilisée est celle de la préoccupation partagée (MPP) qui a été généralisée dès la rentrée scolaire aux différents cycles d'orientation de la Ville. En plus des formations internes, la méthode vient compléter le travail effectué jusqu'ici par le personnel des établissements. Elle s'appuie sur les études les plus récentes et elle est adaptée au contexte de la Suisse romande. Cette méthode a la particularité de s'adresser tant à la cible qu'à l'auteur et aux témoins afin de travailler sur la manière d'aider la cible de l'intimidation. La MPP se veut aussi "non blâmante". En effet, une sanction peut être contre-productive et entraîner des représailles. Il faut donc donner une chance aux élèves d'apprendre de leurs erreurs et de modifier leur comportement. La MPP permet aussi d'intervenir dans les cas de cyber-harcèlement-intimidation, car ils sont nombreux à démarrer dans le cadre scolaire.

Il existe également des moyens externes aux établissements scolaires. La ligne téléphonique 147 de Pro Juventute est gratuite et confidentielle, disponible 24/24h et 365 jours par an. Enfants et jeunes peuvent également utiliser d'autres moyens de contact comme WhatsApp, le mail ou le chat (un appel téléphonique peut être très intimidant pour des personnes déjà fragilisées dans leur confiance en elle). Cette ligne ne se limite pas au harcèlement-intimidation mais vient également en aide sur d'autres problématiques. Ciao.ch, pour les 11-20 ans, est une plateforme sur internet qui s'appuie aussi sur les moyens de communication utilisés par les jeunes.

Ligne téléphonique d'urgence

Actuellement, le canton de Fribourg ne dispose pas d'une ligne téléphonique qui permet de dénoncer les cas de harcèlement en milieu scolaire. Les signalements se font directement au sein des établissements scolaires par différents moyens de communication (mail, téléphone, personnes de confiance). Le manque de possibilité de signalement dans le dispositif cantonal a été identifié par des députés cantonaux et un postulat ([Postulat 2024-GC-75 « Soutien rapide en cas de harcèlement et cyberharcèlement »](#)) a été déposé au Grand Conseil et transmis au Conseil d'Etat le 22 mars 2024. Celui-ci demande une analyse des mesures en vigueur dans le canton de Fribourg dans le domaine de la prévention et de la lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement chez les enfants et les jeunes, dans différents milieux (scolaires, sportifs, festifs, transports, espaces publics, etc.). Les objectifs sont, d'une part, de renforcer et de mieux faire connaître les mesures existantes, et d'autre part, de définir une stratégie globale et intégrée permettant de déployer de manière coordonnée les mesures de prévention, repérage et prise en charge. Dans les mesures proposées dans le postulat, il est question d'une hotline ou d'une application de chat. Il est également question de faciliter l'accès aux structures d'aide et de développer une stratégie transversale et globale. Le 20 août 2024, le Conseil d'Etat a répondu de manière positive en invitant le Grand Conseil à accepter le postulat. Selon lui, cela fait sens de mener une analyse des différentes mesures en vigueur et de développer une stratégie cantonale coordonnée et cohérente.

Conclusion

La mesure demandée par les postulants de mettre en place une ligne téléphonique d'urgence pour la Ville de Fribourg n'est pas réalisable avec des ressources raisonnables et pose également un problème opérationnel. Un certain nombre d'élèves qui suivent leur scolarité obligatoire sur le territoire communal sont domiciliés dans d'autres communes et seraient donc potentiellement soumis à une inégalité de traitement au sein d'un même établissement. La difficulté de "trier" les appels en fonction de la commune de domicile est également importante.

En revanche, la réponse favorable au postulat 2024-GC-75 "Soutien rapide en cas de harcèlement et cyberharcèlement" proposera une stratégie globale et transversale pour tout le canton de Fribourg.

Il convient de souligner également que les différentes ressources à disposition des élèves et des parents sont communiquées dans les écoles et à l'externe par différents canaux dont plusieurs bénéficient du soutien de la Ville (Festival Juvenalia, Centres d'animation socio-culturelle, sites Internet, etc.). Cependant, cette communication peut être améliorée et plusieurs initiatives sont en cours dans ce sens. Citons notamment le répertoire jeunesse et familles de la Ville de Fribourg qui existe déjà sous forme numérique et dont une version papier "Adresses utiles pour les familles en ville de Fribourg" est en cours de réalisation et sera distribuée cet automne. Une communication accompagnera le lancement de cette brochure. Le Conseil des jeunes de la ville de Fribourg a décidé également d'en faire une priorité et de réfléchir à divers moyens de sensibiliser les jeunes à cette problématique avec le soutien de la Ville et des associations partenaires. Enfin, la Ville soutient la réalisation et la diffusion d'une brochure pour les enfants qui s'intitule "D'accord, pas d'accord". Elle s'accompagne d'un guide d'accompagnement pour les adultes et vise à sensibiliser les enfants aux notions de consentement, à leur apprendre à demander l'accord de l'autre et à le respecter, ainsi qu'à exprimer leur désaccord. Il sera également proposé aux directions d'école de mettre les informations de manière visible et facilement accessible sur leur site internet.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil communal est d'avis qu'une approche coordonnée au niveau cantonal est la plus appropriée pour soutenir les enfants, les jeunes et les familles dans le domaine du harcèlement. Elle poursuivra son engagement en faveur d'un dispositif adéquat et efficace en collaboration avec les différents partenaires concernés.

Le postulat n° 120 est ainsi liquidé.